

Province de Québec,
MRC de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 7 novembre 2023, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2023-11-163 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté soit adopté en retirant le point 7.9.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-164 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Marco Paquet mentionne qu'il a participé à une première rencontre du Comité régional culturel de la MRC de Pierre-De Saurel (CRC). Cette rencontre lui a permis de prendre connaissance des dossiers concernant la culture.

Le conseiller Gilles Hébert rapporte les activités du Service de sécurité incendie du mois dernier. Une demande du service d'entraide a aussi été reçue pour obtenir la présence des pompiers lors de la journée de la Guignolée du 3 décembre prochain. Il ajoute que le Service de sécurité incendie sera présent au Marché de Noël qui sera tenu le 25 novembre prochain, ils offriront des articles de prévention aux visiteurs. Il termine en indiquant que le SSI a procédé à l'achat d'une pompe et d'un poste de commandement portatif.

La conseillère Linda Cournoyer explique que les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année de l'école Monseigneur-Brunault ont participé à leur première activité culturelle en assistant à une pièce de théâtre à Sorel-Tracy.

Le conseiller Patrick Chamberland indique que la restauration du terrain de pétanque et la construction du bloc sanitaire progressent et que l'inauguration est prévue pour le printemps 2024. Au niveau des activités, il mentionne qu'un spectacle d'humour

organisé par l'Association des loisirs tenu le 28 octobre dernier a été un succès avec plus de 80 participants. Il termine en expliquant qu'une deuxième édition du spectacle de musique traditionnelle intitulé « la veillée des couche-tard » se tiendra le 13 janvier 2024 au Centre récréatif. Les billets seront en vente aux coûts de 50 \$ pour le souper spectacle et de 35 \$ pour le spectacle seulement.

Le conseiller Joël Brouillard a participé à sa première réunion de l'Association des loisirs, ce qui lui a permis de prendre connaissance des dossiers en cours.

M. le Maire explique que plusieurs rencontres ont été tenues dans les dernières semaines concernant un projet de regroupement avec les Services de sécurité incendie de Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène et Saint-Marcel-de-Richelieu pour mettre les ressources en commun, et ce, à partir de 2024 afin d'optimiser l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts des formations et pratiques des pompiers.

Dépôt du rapport financier au 30 septembre 2023 qui affiche un solde à la caisse de 118 637,87 \$, des dépôts à terme au montant de 1 432 609,76 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 5 497,42 \$, pour un solde aux livres de 1 548 264,24 \$. Le total des revenus du mois de septembre se chiffre à 16 189,25 \$ et celui des dépenses à 127 630,99 \$.

2023-11-165 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 95 096,27 \$ et des comptes payés pour un montant de 140 291,17 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois d'octobre 2023 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 28 septembre 2023 au 1^{er} novembre 2023.

Dépôt des deux états comparatifs requis par la loi pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT La conseillère Linda Cournoyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un projet de règlement sera présenté relatif à la numérotation, à l'affichage et à l'installation de plaques de numéros civiques hors périmètre urbain. Elle profite de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT Règlement numéro 612-2023 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de

NUMÉRO
612-2023
(2023-11-166)

conclure des contrats

Attendu que l'article 961.1 du Code municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité;

Attendu que toute délégation en ce sens permet aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduit les détails d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction;

Attendu que le conseil municipal juge opportun de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance de ce Conseil tenue le 3 octobre 2023;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Attendu que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Attendu que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu qu'un règlement portant le numéro 612-2023 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

PARTIE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Saint-David

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Saint-David

Exercice : Période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une année

ARTICLE 3 – OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement délègue aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

PARTIE 2

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

ARTICLE 4 – DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 – CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS

5.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir au directeur général de la Municipalité de Saint-David, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin;

La présente autorisation concerne, non limitative, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, les frais de publication, les frais de production de documents, les frais de matériel et d'équipement nécessaire aux employés ou aux bénévoles, les frais de déplacement des employés autorisés conformément à la réglementation applicable, les frais de poste et de fournitures de bureau ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt.

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité.

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

La délégation de pouvoir permet également l'engagement de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du Code du Travail (L.R.Q., c. C-27).

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de six mille dollars (6 000 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.2 INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien des services sous sa responsabilité, notamment :

- a. la location ou l'achat de marchandises, de matériel ou de fournitures requises pour l'entretien des immeubles municipaux, le service de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- b. les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c.T-14).

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de six mille dollars (6 000 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.3 DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil, par le présent règlement, délègue au directeur du service de sécurité incendie le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur du service de sécurité incendie pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

5.4 RESPONSABLE DU CENTRE RÉCRÉATIF ET JOURNALIER MUNICIPAL

Le conseil, par le présent règlement, délègue au responsable du Centre récréatif et journalier municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au responsable des infrastructures de loisir pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq cents dollars (500 \$) toutes les taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

ARTICLE 6 – AUTRES CONDITIONS

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat;

- a. le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi;
- b. la politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée;
- c. la dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours;
- d. toute autorisation de dépense accordée en vertu de présent règlement doit, pour être valide, faire l'objet d'un bon d'engagement confirmant qu'il y a pour cette fin des crédits suffisants.
- e. aucune autorisation de dépense ou aucun contrat ne peut être accordé si l'on engage le crédit de la municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

f. s'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché, tout en favorisant dans la mesure du possible les gens payant des taxes dans la municipalité ou les entreprises de la région;

Les règles d'attribution des contrats par la municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au Ministre.

ARTICLE 7 – RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses à payer ou payées déposée au conseil municipal.

Le directeur général, l'inspecteur municipal, le directeur du service de sécurité incendie ou le responsable des infrastructures de loisir qui accorde une autorisation de dépense ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première session ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq jours suivant l'autorisation.

La liste des personnes engagées doit être déposée au cours d'une séance du conseil qui suit leur engagement.

ARTICLE 8 – EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus;
- b. les dons et subventions aux organismes de la municipalité ainsi qu'aux organismes de charité, sportifs ou culturels;
- c. l'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires;

ARTICLE 9 – PAIEMENT DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses et contrats conclus conformément à l'article 5 du présent règlement, peut être effectué par le directeur général sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

ARTICLE 10 – EXCEPTION POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires, etc.;
- b. honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat;
- c. contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux;
- d. dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

Ces dépenses doivent apparaître sur la liste des comptes déposée au conseil municipal pour approbation ou faire l'objet d'une résolution autorisant leur paiement.

PARTIE 3

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

ARTICLE 11 – DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

PARTIE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 12 – CESSION DE LA DÉLÉGATION

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

ARTICLE 13 – POUVOIR DU CONSEIL

Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir par le présent règlement.

ARTICLE 14 – ABROGATION

Le présent règlement abroge tous règlements antérieurs ayant le même objet et plus particulièrement les règlements numéros 576-2017 et 576-2017-01.

ARTICLE 15 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) qui vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air dans le but d'augmenter la présence de ces infrastructures en bon état dans toutes les régions du Québec ainsi que l'accessibilité pour la population a été lancé à l'automne 2023;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que la municipalité de Saint-David autorise la présentation du projet « Installation de gicleurs au Centre récréatif » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme Infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-David à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'approbation de la ministre;

Que la municipalité de Saint-David désigne Mark McDuff, directeur général et greffier-trésorier comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-168 Adoption de la politique Municipalité Amie des Aînés (MADA)

Considérant que la Municipalité se préoccupe de la condition de ses aînés et veut créer avec le milieu un cadre de vie favorable à l'épanouissement de ceux-ci;

Considérant que durant l'année 2021, le conseil a autorisé la création d'un comité local afin d'élaborer la politique municipale des aînés ainsi qu'un plan d'action dans le cadre de la démarche "Municipalité Amie des Aînés" (MADA);

Considérant qu'au cours de la dernière année, des consultations ont été tenues dans la Municipalité;

Considérant le projet de plan d'action à l'égard de la politique "Municipalité Amie des Aînés" (MADA) déposé à la présente séance;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil adopte la politique et le plan d'action dans le cadre de la démarche "Municipalité Amie des Aînés" (MADA);

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-169 Création d'un comité de suivi – Plan d'action MADA

Considérant l'adoption de la politique et du plan d'action MADA par la résolution 2023-11-168;

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité de suivi MADA pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise la création et la mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA dont le mandat est notamment, de suivre et de soutenir la

réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre 2023-2025 qui sera composé des personnes suivantes:

- Richard Potvin, maire;
- Linda Cournoyer, conseillère municipale, responsable des questions familiales et des aînées;
- Marie-France Cloutier, citoyenne;
- Angèle Brouillard, citoyenne;
- Françoise Bélanger, citoyenne;
- Mark McDuff, directeur général et greffier-trésorier.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-170 Demande de permission de circuler soumise par le Club des neiges Sorel-Tracy Inc.

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite l'autorisation de la municipalité pour la circulation des motoneiges sur la rue Campbell et une partie de la rue Théroux, le long d'une partie de la rue de la Rivière-David et sur une partie du rang Sainte-Cécile;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. sollicite également l'autorisation de traverser le 13e Rang, à proximité du numéro civique 160, la route 122, à proximité du numéro civique 266, la rue Principale, à proximité de l'intersection de la rue Campbell, la rue Théroux, derrière le cimetière, le rang Vivian, à proximité du numéro civique 180 et le rang Caroline à proximité du numéro civique 230;

Considérant que les motoneiges circuleront sur la chaussée sur une distance inférieure à 500 mètres;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra obtenir auprès du ministère des Transports les autorisations requises pour permettre la circulation des motoneiges sur les routes sous sa juridiction;

Considérant que la circulation des motoneiges sur la rue Théroux devra se faire sans laisser une accumulation de neige sur la chaussée;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra s'assurer que la traverse des rangs ne laisse pas de terre dans les fossés;

Considérant que le Club des Neiges Sorel-Tracy inc. devra installer des panneaux relatifs au respect du voisinage ainsi que l'ensemble des panneaux requis pour permettre la circulation sécuritaire des motoneiges;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accorde au Club des Neiges Sorel-Tracy inc., pour la saison 2023-2024, la permission de traverser et de circuler sur la chaussée des rangs et rues qui sont sous la responsabilité de la municipalité aux endroits mentionnés dans la demande et aux conditions énoncées dans la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-171 Demande de droits de passage soumise par Moto Club Drummond inc.

Considérant qu'une demande d'autorisation concernant des droits de passage a été soumise à ce Conseil par le Moto Club Drummond inc.;

Considérant que la circulation sur la chaussée devra se faire conformément à la Loi sur les véhicules hors route et selon le Code de la sécurité routière ainsi que dans le respect du voisinage;

Considérant que le Moto Club Drummond Inc. devra porter une attention particulière aux traverses, en s'assurant d'utiliser des tuyaux du diamètre requis pour ne pas créer d'obstruction et de ne pas laisser de terre dans les cours d'eau verbalisés et fossés à la fin de la saison;

Considérant que le règlement numéro 591-2020 autorise la circulation des véhicules hors route sur la chaussée du 5^e Rang pour la période du 1^{er} décembre au 30 avril;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil accorde à Moto Club Drummond inc., pour la saison 2023-2024, la permission de traverser la chaussée à la hauteur du numéro civique 205 dans le 5^e Rang ainsi qu'à la hauteur du numéro civique 81 dans le 13^e rang pour rejoindre les sentiers du Club Vagabond. Il est également résolu de mandater l'inspecteur municipal pour s'assurer de l'installation de la signalisation routière requise pour permettre la circulation des véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-172 Achat de vêtements pour les employés du Centre récréatif

Considérant que le Centre récréatif de notre municipalité joue un rôle essentiel dans la promotion de la santé et du bien-être de nos concitoyens en offrant une variété d'activités récréatives;

Considérant que le port de vêtements identifiés aux couleurs de la Municipalité favorise la cohésion et l'identification de notre équipe de travail;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise l'achat de vêtements identifiés pour les employés du Centre récréatif, au coût total de 1200\$ plus les taxes et affecte cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-173 Demande de contribution financière de l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel

Considérant la demande de contribution financière 2023 de l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel-Tracy;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un don de 100 \$ à l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel-Tracy et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-174 Contribution au Service d'entraide de Saint-David

Considérant les objectifs que s'est donné le Service d'entraide de Saint-David;

Considérant que le Service d'entraide de Saint-David a fourni un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et qu'il s'engage à fournir un rapport des revenus et dépenses pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement au Service d'entraide de Saint-David d'une somme de mille cinq cents dollars (1 500 \$) et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-220-00-959.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-175 Installation de prises électriques extérieures à la Salle communautaire

Considérant que la salle communautaire de notre municipalité joue un rôle essentiel dans la vie de notre communauté, offrant un espace de rassemblement pour de nombreuses activités et événements locaux ;

Considérant l'importance de fournir des infrastructures adéquates pour soutenir les activités dans la salle communautaire ;

Considérant que Entreprises DA Électricité Inc. a soumis une proposition pour l'installation de prises électriques extérieures à la salle communautaire, ce qui améliorerait la commodité et la polyvalence de l'espace ;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise les Entreprises DA Électricité Inc. à procéder à l'installation des prises électriques extérieures aux coûts estimés de 700 \$ et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-30-522.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-176 Demande d'achats soumises par le directeur du le Service de sécurité incendie

Considérant les demandes d'achats soumises par le directeur du Service de sécurité incendie pour du matériel pour les camions incendie;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'une pompe de piscine, d'un poste de commandement portatif ainsi que du matériel de prévention incendie dont les frais sont estimés à 4 009 \$ plus les taxes et affecte ces dépenses au poste budgétaire numéro 02-220-00-650.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-177 Promotion d'un pompier à titre de chef aux opérations

Considérant que la charge de travail ne cesse d'augmenter au sein du Service de sécurité incendie de la Municipalité;

Considérant que le pompier Pascal Aubry a démontré un engagement exceptionnel envers la sécurité de notre communauté en servant de manière exemplaire au sein du service d'incendie de notre municipalité;

Considérant que Pascal Aubry a accumulé un nombre significatif d'années d'expérience au sein de notre service d'incendie et a constamment fait preuve de compétence, de dévouement et de professionnalisme dans l'exercice de ses fonctions;

Considérant que le directeur du service sécurité incendie de Saint-David recommande la promotion à titre de chef aux opérations du pompier Pascal Aubry;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que ce Conseil autorise la promotion du pompier Pascal Aubry au poste de chef aux opérations au même salaire que l'échelon de directeur adjoint lors des interventions.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-178 Projet de regroupement de municipalités pour l'optimisation des entraînements des pompiers des Services de sécurité incendie

Considérant que l'optimisation des pratiques des pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David est essentielle pour garantir la sécurité de nos citoyens et la protection de leurs biens;

Considérant qu'un regroupement avec les Services de sécurité incendie de Saint-Guillaume, Saint-Bonaventure, Saint-Eugène et Saint-Marcel-de-Richelieu permettrait de mutualiser les ressources, d'améliorer l'efficacité opérationnelle et de réduire les coûts pour toutes les parties impliquées;

Considérant que la collaboration entre les municipalités dans le domaine de la sécurité incendie est une démarche responsable et proactive pour assurer une réponse rapide et efficace en cas d'urgence;

Considérant que la tarification pour la participation à l'optimisation des pratiques et formations des pompiers du Service de sécurité incendie de Saint-David dans le cadre de ce regroupement s'élèvera à 6 000 \$ pour l'année 2024;

Considérant que la gestion de ce projet de regroupement sera sous la responsabilité de la municipalité de Saint-Guillaume et ce, sans frais;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil autorise le maire et le directeur du Service sécurité incendie à entériner toute autre mesure ou action requise pour mettre en œuvre cette collaboration en matière de sécurité incendie et autorise le directeur général à signer tout document se rattachant à ce projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-179 Entente intermunicipale de délégation de compétence – rang Saint-Antoine

Considérant tronçon du rang Saint-Antoine constitue la limite territoriale respective de la Municipalité de Saint-David et de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire;

Considérant que la Municipalité de Saint-David délègue sa compétence en matière de voirie, selon les articles 66 à 78 de la Loi sur les compétences municipales à Saint-Pie-de-Guire, relativement à toute l'emprise du rang Saint-Antoine formant cette limite territoriale;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance du projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence entre Saint-David et Saint-Pie-de-Guire;

En conséquence, Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil approuve l'entente intermunicipale de délégation de compétence à la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire et autorise le directeur général et greffier-trésorier et le maire M. Richard Potvin à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-180 Paiement relatif aux travaux de voirie réalisés par la compagnie Pavage Drummond pour l'asphaltage complet du rang du Bord-de-l'Eau

Considérant la réception de la facture des travaux de voirie réalisés dans le rang du Bord-de-l'Eau;

Considérant que les documents d'appel d'offres reliés à ces travaux prévoient une retenue de 10 % à la réception de la facture;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise le paiement d'un montant de 791 245,04 \$ plus les taxes, ce qui correspond au montant des travaux effectués réduit de la retenue de 10% applicable et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 03-310-20-000.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-181 Demande de dérogation mineure relative au lot 5 250 905

Considérant que la requérante désire procéder à la construction d'un portique de 2,42 mètres (7,93 pieds) de largeur (avec l'avant-toit) par 7,3 mètres (23,95 pieds) de profondeur en remplacement de la galerie latérale existante;

Considérant que le portique projeté serait situé à une distance de 0,84 mètres (2,75 pieds) de la ligne de lot latérale gauche (côté nord);

Considérant qu'en vertu du règlement de zonage, tout portique situé dans une cour latérale doit être située à une distance minimale de 2 mètres (6,56 pieds) de toute ligne de lot;

Considérant que le portique projeté ne respecterait donc pas la marge de recul latérale minimale prescrite par le règlement de zonage;

Considérant qu'il existe déjà une galerie dans la cour latérale gauche de la propriété faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

Considérant que sur le lot voisin situé du côté nord (lot 5 250 906), le bâtiment le plus rapproché du portique projeté est un garage dont le mur latéral ne comporte pas de fenêtre;

Considérant que la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins et a qu'elle a reçu la recommandation favorable du Comité

Consultatif d'Urbanisme (CCU);

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure relative à la propriété sise au 10, rue Principale et formée par le lot 5 250 905, visant à réduire la marge latérale d'un portique projeté à 0,84 mètre (2,75 pieds).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2023-11-182 Autorisation dépense en lien avec une formation de la COMBEQ

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise les frais d'inscription l'inspecteur en bâtiment et en environnement, au montant de 368,22 \$ incluant les taxes à la formation « Le règlement provincial provisoire pour la protection des milieux hydrique ». Il est également résolu d'affecter cette dépense aux postes budgétaires numéros 02-61-000-454.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le Conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2023-11-183 Levée de la séance

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard, que la présente séance soit levée, à 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier